

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-8

VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE ET LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS

À sa séance ordinaire du 11 avril 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*.
2. Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, des articles et tableaux suivants :

« ARCHIVES

5.1 Toute municipalité locale qui demande les services professionnels des archives de la Municipalité régionale de comté doit payer des honoraires de 43 \$ par heure.

GÉOMATIQUE

5.2 Toute municipalité locale qui demande les services professionnels des techniciens en géomatique de la Municipalité régionale de comté doit payer des honoraires de 43 \$ par heure.

ÉCOCENTRE – PERSONNE PHYSIQUE

5.3 Toute personne physique qui désire se prévaloir des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville pour se départir de différentes matières doit payer le tarif de base et le supplément, si applicable, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Tableau I			
Volume de matière déposé	i) Tarif de base résidents ¹ de la MRC	ii) Tarif de base non-résidents de la MRC	iii) Supplément exigible pour le dépôt de bardeau d'asphalte
a) Entre 0 et 25 pieds ³	Gratuit	30 \$	Gratuit
b) Entre 25 et 100 pieds ³	10 \$	60 \$	25 \$
c) Entre 100 et 200 pieds ³	40 \$	150 \$	50 \$
d) Entre 200 et 300 pieds ³	100 \$	200 \$	100 \$

¹ Sont résidentes les personnes pouvant fournir une preuve d'adresse sur les territoires de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes, Verchères ou de toute autre ville ou municipalité liée par une entente de service à cet effet, avec la Municipalité régionale de comté.

5.3.1 Lorsqu'un dépôt de matière est gratuit, suivant le Tableau I, une personne ne peut effectuer qu'un seul dépôt par jour, sans quoi le volume total de matière déposé sera considéré pour connaître le montant du tarif applicable.

5.3.2 En tout temps et sans égard au volume de matière, aucuns frais ne peuvent être exigés pour les résidus domestiques dangereux (RDD), le matériel informatique et électronique, les bonbonnes de gaz propane, les pneus d'automobiles, les petits appareils à moteur (mélangeurs, etc.), les appareils réfrigérants ou les matelas.

Toutefois, relativement aux RDD, le préposé en charge de l'écocentre ou le préposé à la réception des RDD peut prendre la décision de refuser toute matière qu'il juge non conforme, dangereuse pour la sécurité des employés, provenant d'activités commerciales ou industrielles sans entente préalable ou relevant d'activités autres que domestiques (exemple : laboratoire). Ces matières doivent être apportées dans des contenants étanches et aucun transvidage sur le site de l'écocentre n'est permis.

ÉCOCENTRE – INSTITUTION, COMMERCE OU INDUSTRIE

5.4 Toute institution, tout commerce ou industrie qui désire se prévaloir des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville pour se départir de différentes matières doit payer le tarif de base et le supplément, si applicable, tel que décrit dans les tableaux ci-dessous :

	i)	ii)	iii)	iv)
Volume de matière déposé	Tarif de base si les matières sont triées	Supplément exigible pour le dépôt de bardeau d'asphalte trié	Tarif de base si les matières ne sont pas triées	Supplément exigible pour le dépôt de bardeau d'asphalte mélangé avec d'autres matières¹
a) Entre 0 et 100 pieds ³	60 \$	60 \$	90 \$	90 \$
b) Entre 100 et 200 pieds ³	120 \$	120 \$	180 \$	180 \$
c) Entre 200 et 300 pieds ³	180 \$	180 \$	270 \$	270 \$
d) Entre 300 et 400 pieds ³	240 \$	240 \$	360 \$	360 \$

¹ Sauf avec des résidus verts, du béton, de l'asphalte, de la brique, du recyclage (papier, carton, plastique et verre) ou des branches.

	i)	ii)	iii)
Volume de matière déposé	Tarif de base pour des branches	Tarif de base pour le recyclage (papier, carton, plastique et verre)	Tarif de base pour résidus verts, béton, asphalte et briques, si les matières sont triées
a) Entre 0 et 100 pieds ³	40 \$	20 \$	80 \$
b) Entre 100 et 200 pieds ³	80 \$	40 \$	160 \$
c) Entre 200 et 300 pieds ³	120 \$	60 \$	240 \$
d) Entre 300 et 400 pieds ³	160 \$	80 \$	320 \$

5.4.1 Les ICI qui souhaitent se départir de produits dangereux doivent obligatoirement communiquer avec la Municipalité régionale de comté, afin de convenir d'une entente.

Dans certains cas, les grandes quantités et certaines catégories de matières dangereuses seront refusées.

5.4.2 Les piles, pneus d'automobiles, télévisions, lampes et tubes fluocompacts, ordinateurs, écrans et périphériques provenant de ICI sont acceptés sans frais. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Suzanne Roy
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 16 avril 2019

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier